

RENTREE 2016

1 ou 2 jours de prérentrée ?

Répartition et attribution des classes ?

des questions d'actualités qui méritent une mise au point !

Afin de vous apporter un éclairage le plus précis possible sur ces thèmes et de répondre aux principales questions que vous vous posez, prenez connaissance du dossier joint. Discutez-en dans vos salles des maîtres et n'hésitez pas à nous contacter !

La « fameuse » 2^{ème} journée de prérentrée = une journée qui n'existe plus !

Comme chaque année à la même période, les équipes pédagogiques se posent la même question sur la validité ou l'obligation d'une 2^{ème} journée de prérentrée.

➔ **Aucune dérogation n'est possible ! Ni l'IA, ni des IEN ne peuvent changer le calendrier scolaire officiel !**

Le calendrier scolaire 2016-2017, fixé par l'arrêté du 16 avril 2015 (BO du 23 avril 2015) n'envisage aucune dérogation, ni aucune interprétation de la part d'un IEN, d'un IA ou de tout autre représentant de l'administration à propos de la date de la pré-rentrée du mercredi 31 août 2016.

➔ **La prérentrée des enseignants est fixée au mercredi 31 août 2016**

Rien ne permet donc de la programmer avant le 31 août 2016.

Certains IEN ont publié des circulaires fixant la pré-rentrée au mardi 30 août, **elles sont illégales !**

A chaque fois que le SNUDI est intervenu ces circulaires ont été retirées.

➔ **Qu'est ce qui permet à des IEN, voir à des directeurs de programmer une 2^{ème} journée de pré-rentrée ?**

Certains font référence au renvoi de bas de page de l'annexe de l'arrêté du 16 avril 2015 qui précise : «*Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, **pourront être dérogées**, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.*»

Le SNUDI FO note que

1/ « **pourront** » ne signifie pas « **devront** »

2/ « **deux demi-journées (ou un horaire équivalent) prises en dehors des heures de cours** »

signifie dans le cadre des obligations de service **donc** pendant les 18 heures de concertation

réglementaires ou sinon, cela revient à du travail gratuit et bénévole, ce qui n'est pas dans nos statut !

Il n'y a donc pas de demi-journée « à récupérer » un mercredi ou un autre jour !

➔ **Pour résumer :**

- ▶ Il y a bien 1 seul jour de pré-rentrée : le mercredi 31 août 2016 ;
- ▶ 6h00 de réunion peuvent être programmées dans l'année scolaire, selon une organisation imposée par la hiérarchie (IA ou recteur et pas l'IEN dans sa circo) ;
- ▶ Il convient d'attendre les instructions hiérarchiques pour programmer ou non cette réunion ;
- ▶ Dans le cas où cette réunion serait programmée, ce n'est pas du travail gratuit : il faut déduire ces 6 heures de l'enveloppe des 108h !

La FNEC-FP-FO continue demander que la rentrée soit fixée au 1er septembre et que la fin de l'année scolaire soit au 30 juin au plus tard !

Pour en savoir plus...

Veillez prendre connaissance des explications du SNUDI FO dans le dossier en PJ, textes réglementaires à l'appui !

En cas de problèmes ou de pressions, d'où qu'elles émanent, contactez immédiatement le syndicat !

Règles et principes d'attribution des classes en conseil des maîtres

- ↪ Qui est responsable de la répartition des classes ?
- ↪ Selon quelles règles ? Qui a la priorité ?
- ↪ Les compétences des directeurs et des IEN ?
- ↪ Que faire en cas de désaccords au sein du conseil des maîtres ?
- ↪ Quelles classes sont interdites pour les PES ?

Autant de questions dont nous apportons des réponses dans **notre dossier spécial en pièce jointe !**

**Ce mail est le dernier envoyé aux écoles pour cette année scolaire.
Le SNUDI FO 13 vous souhaite de bonnes et méritées vacances estivales !**



**Pour être plus fort, il faut être plus nombreux :
Syndiquez-vous au SNUDI-FO
Le syndicat indépendant de tout gouvernement !**

Carte 2016 disponible [>ICI<](#)

Mes avantages :

- 1/ Je ne paie que pour les mois restants (juillet à décembre 2016)
- 2/ 66% de la cotisation est déductible des impôts ou en crédit d'impôt.
- 3/ Cotisation fractionnable en plusieurs fois (autant de mois restants)
- 4/ Assurance professionnelle incluse dans le prix (contrat MACIF-FO équivalent à MAIF-Autonome de Solidarité)

Soit une cotisation qui ne vous coûterait que 4 à 6 euros par mois (toutes déductions faites) !!!